

La corruption est un virus qui gangrène l'économie d'un pays. Ensemble, combattons-la. Message METOCOB

Rapport annuel 2021 sur l'état de la presse au Togo
L'OTM présente les difficultés, l'évolution de la presse togolaise et formule des recommandations **P4**

WARAA

Les Vainqueurs

LES N° VERTS DE L'OTR

8280 Anticorruption	8201 Recherche judiciaire
-------------------------------	-------------------------------------

OTR

Hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses **07 Mai 2021 N° 318 - Prix 250 F CFA**

Tentative de justification de la mascarade électorale au Bénin



Patrice Talon crée une situation conflictuelle avec les chefs d'états de la sous-région **P3**

ARMP



Les journalistes en session de formation **P4**

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au Togo



MéToCoB outille les journalistes de l'intérieur du pays **P2**

Incapable de mobiliser les populations au Togo

La DMK veut évaluer sa popularité au sein de la diaspora européenne **P3**



Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au Togo MéToCoB outille les journalistes de l'intérieur du pays

L'association Médias Togolais contre la Corruption et le Blanchiment (METOCOB) s'engage résolument dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent au Togo. Après le séminaire de formation des journalistes tenu à Kpalimé les 28 et 29 août 2020, c'est autour des professionnels des médias de l'intérieur du



vigueur au Togo ; les techniques du journalisme d'investigation ; les techniques de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur la corruption et les outils de prévention à l'OTR ; et les compétences des organismes publics pour juguler le phénomène de corruption au Togo. Précisons que l'association Médias Togolais contre la Corruption et le Blanchiment (METOCOB) a été portée sur les fonts baptismaux le 1^{er} Octobre 2019. Elle a pour mission de fédérer les journalistes togolais désireux d'apporter leur contribution à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. A cet effet, elle mobilise les moyens techniques et financiers pour renforcer les capacités des journalistes togolais. Ceci dans le souci de leur permettre de mieux aborder les sujets relatifs à la corruption, au blanchiment d'argent et à l'enrichissement illégitime.

Waraa



pays de renforcer leurs capacités sur les mécanismes de lutte contre la corruption. Cette initiative du METOCOB est soutenue par l'Office Togolais des recettes (OTR) dont l'une des missions principales est la lutte

contre la corruption. La cérémonie d'ouverture de ce séminaire de deux jours a eu lieu à L'hôtel Kara hier jeudi 6 mai 2021, en présence de Kokou WOTOGBE chef division des opérations fiscales de la région de

la Kara, représentant le Directeur général de l'OTR, du préfet de la Kozah le colonel BAKALI Hémou Badibawou et du président de l'Observatoire Togolais des Médias (OTM), Fabrice PETCHEZI. L'objectif de

la formation est de valoriser le contenu des articles des médias et les produits médiatiques sur la couverture des phénomènes liés à la corruption et aux infractions assimilées. « Ce projet entend faire progresser le niveau des professionnels des médias sur la corruption, le blanchiment d'argent et les fraudes de tout genre, en vue de mieux informer les populations » a déclaré Michel Yao TCHADJA, président de Médias Togolais contre la Corruption et le Blanchiment (METOCOB). Quatre modules vont meubler les travaux de ce séminaire. Il s'agit de la réglementation fiscale en



Siège : Derrière EPP
Kélégougan
Tél : 90-02-52-45
E-mail : micheltchadja@yahoo.fr
c/s Casier N° 087. 13 BP152
LOME-TOGO

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Michel Yao TCHADJA
(alias Ezi Akoma)
Cel : 90-02-52-45 / 22-32-92-57

SECRÉTAIRE DE REDACTION

Pamphile S. NUMENYA

REDACTION

EZI Akoma
Achile
A. Fic
Jack Nukunu

INFOGRAPHISTE

Pamphile S. NUMENYA

IMPRIMERIE

Sans Dieu Rien
Tirage : 3.000 Exemplaires
Récépissé N° 0471/29/05/13/HAAC

N° 318 - Vendredi 07 Mai 2021

**Annonces et pubs :
appelez le 90-02-52-45**

**Retrouvez
votre Journal
WARAA
Les Vainqueurs
chaque jeudi
dans les kiosques**

Numéros Utiles

CHU Tokoin :	22-21-25-01
CHU Campus :	22-25-77-68
	22-25-47-39
	22-25-78-08
Commissariat Central :	22-21-28-71
Sûreté Nationale :	22-22-21-21
Pompiers :	118 ou 22-21-67-06
Gendarmerie (Secours et assistance)	172 ou 22-22-21-39
Police secours	117

Incapable de mobiliser les populations au Togo La DMK veut évaluer sa popularité au sein de la diaspora européenne

Après plusieurs tentatives infructueuses de mobilisation de la population togolaise, la Dynamique Mgr Kpodzro tente d'évaluer sa popularité au sein de la diaspora togolaise en Europe. Elle compte manifester à Bruxelles en Belgique le 20 mai prochain. L'information est donnée par un communiqué de presse » signé par Ben Koffi Djabga, Premier ministre du « gouvernement légitime du Togo » mis en place par Agbéyomé Kodjo, le président installé depuis un champ de maïs. « Le Patriarce de la Nation, SE Monseigneur Philippe Fanoko Kpodzro, lance un vibrant appel à la diaspora à le rallier à Bruxelles le 20 mai 2021 pour



signifier clairement à la Communauté internationale le rejet massif de l'imposture française et du triple coup d'Etat électoral, militaire et judiciaire de Faure Gnassingbé congédié par le Peuple togolais



depuis la révolution électorale et pacifique du 22 février 2020. Le Gouvernement légitime du Togo coordonnera avec les Ambassadeurs légitimes de la République, la Coordination Internationale de la Dynamique Monseigneur Kpodzro (CIDMK) et tous les Patriotes togolais la manifestation du 20 mai 2021. » lit-on dans ce communiqué. Depuis la dernière élection présidentielle, la DMK n'a toujours pas réussi à tenir ses activités politiques au Togo pour plusieurs raisons. Les Togolais ont déjà fait confiance au Chef de l'Etat Faure Gnassingbé en lui renouvelant son mandat. Ils n'ont alors rien à foutre avec les meetings d'un candidat malheureux qui ne prend pas sportivement son échec. La crise sanitaire aussi a conduit le gouvernement à mettre en veilleuse les regroupements. Toujours dans l'incapacité de fournir les preuves de sa victoire, Agbéyomé Kodjo compte alors se tourner vers la diaspora pour vivre politiquement. Visiblement, il a choisi un bon moment, la période choisie pour la marche coïncide avec la présence de Faure Gnassingbé dans ce pays. La DMK veut alors profiter de l'occasion pour créer des troubles et ternir le nom du président togolais. Selon certains observateurs de la scène politique, la manifestation du 20 est aussi une sorte de

recupération des militants de l'ANC. En effet, depuis quelques semaines, le torchon brûle entre Jean Pierre Fabre et les militants de l'ANC de la diaspora Togolaise. Ces militants ne comprennent plus le comportement de Jean Pierre Fabre depuis son élection à la tête de la commune du golfe 4. Ils pensent même que leur président est allé à la « mangeoire ». Agbéyomé Kodjo veut alors saisir l'opportunité pour récupérer ces militants qui ne se retrouvent plus dans la politique de l'ANC. Arrivera-t-il à faire parler de lui le 20 mai prochain ? On ne saurait répondre avec précision à cette question. Mais il faut juste retenir que même s'il joue la victime aujourd'hui, Agbéyomé Kodjo n'est pas vraiment l'homme politique qui peut faire courir les populations. Comme le disait un homme politique, c'est grâce à Mgr Kpodzro qu'il a pu obtenir 18% de voix à la présidentielle de 2020. La manifestation du 20 mai risque de drainer seulement quelques dizaines de curieux.

Jack NUKUNU

Tentative de justification de la mascarade électorale au Bénin Patrice Talon crée une situation conflictuelle avec les chefs d'états de la sous-région

Après avoir crié sur tous les toits qu'il ne fera qu'un seul mandat, Patrice Talon est passé par des moyens détournés pour briguer un second mandat à la tête du Bénin. Pour arriver à ses fins, il a emprisonné ses adversaires politiques qui représentent une réelle menace pour sa réélection. Au rang de prisonniers politiques de patrice Talon figure Mme Réckya Madougou. Elle a été conseillère du chef de l'Etat togolais. Parlant d'elle, le ministre de la justice du Bénin avait déclaré qu'elle est financée par les chefs d'Etats voisins pour déstabiliser le pays. Avec la récente sortie du président béninois, on a plus de précision sur ce qu'il pense. Il a encore réitéré les propos de son ministre de la justice. Seulement, il n'a vraiment pas eu le courage de citer les noms des chefs d'Etats dont il parle. Au lieu de tenir un discours d'apaisement, l'apprenti dictateur du Bénin tient plutôt des propos qui



le mettent dans une situation conflictuelle avec ses homologues des pays voisins dont le Togo. A l'heure où ces derniers plus matures gardent encore le calme face à ces déclarations extrêmement dangereuses, ce sont les béninois mêmes qui se déchainent contre les propos de leur président. Pour Candide Azannaï, Talon fait trop d'amalgame dans sa manière de parler.

Parlant du cas Reckya Madougou, cet homme politique a préféré dire ceci : « Lorsque vous serez président, lorsque vous aurez des responsabilités, avant de dire n'importe quel propos qui touche aux pays voisins, à un autre pays, réfléchissez par 7 fois et taisez-vous; ce serait mieux ».

Londou KAWANA

Rapport annuel 2021 sur l'état de la presse au Togo

L'OTM présente les difficultés, l'évolution de la presse togolaise et formule des recommandations

L'Observatoire Togolais des Médias (OTM) a présenté lundi 3 mai 2021 son rapport annuel sur l'état de la presse au Togo. C'est à l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse célébrée chaque 3 mai dans le monde. Le rapport de l'OTM couvre la période du 3 mai 2020 au 3 mai 2021.

L'Observatoire Togolais des Médias dans le cadre de cette journée a présenté l'état de la presse au Togo, les relations qui lient la presse aux institutions de la République ainsi qu'aux formations politiques ceci dans un document de dix-sept (17) pages et subdivisé en cinq grandes parties. Les questions de la confraternité et les difficultés de la presse en général, sont également exposées dans ce rapport qui couvre la période du 3 mai 2020 au 3 mai 2021.

A l'occasion, l'instance d'autorégulation est revenue sur les dérapages enregistrés auprès de quel-



ques organes de presse et les actions qu'elle a eu à mener en faveur de certains journalistes qui se sont retrouvés en difficulté.

Fabrice Petchezi, président de L'OTM « Ce qu'il y a lieu de retenir également dans ce rapport, ce sont les difficultés. Du moins, ce que la presse togolaise a eu comme problème au niveau de l'exercice de la profession et également ce qu'on peut considérer comme évolution par rapport au dernier rapport », a indiqué le président de l'OTM, Fabrice

Petchezi.

Dans son rapport annuel, l'OTM a enregistré au cours des douze (12) derniers mois, deux plaintes, tenu trois audiences et organisé six séances de conciliation sur des plaintes ou auto-saisines. « Il s'agit des problèmes d'éthique et de déontologie, notamment la diffamation par journaux interposés. Ainsi, des Directeurs d'organes ont été écoutés pour non-respect des règles professionnelles, d'atteinte à l'honneur, de publication de fausses informations, etc. Mais aussi, l'OTM est intervenu directement dans cer-

tains cas où des confrères étaient en situations difficiles pour les sortir d'affaires. Aucune sanction n'a été prise par l'Observatoire qui a plutôt privilégié la démarche pédagogique». L'instance d'auto-régulation des médias n'a pas manqué de formuler des recommandations à l'endroit du gouvernement, des journalistes, ainsi que de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Par ailleurs, il recommande aux professionnels des médias, le respect des

règles professionnelles notamment du code de la presse et de la communication. L'OTM invite les professionnels des médias à s'approprier des innovations du nouveau Code de la presse, les encourage à la formation continue sur l'éthique et la déontologie et recommande le regroupement des médias en groupe de presse par la mutualisation de leurs moyens.

Au gouvernement, l'OTM recommande l'accélération du processus de mise en place du Fonds de soutien et de développement de la presse, d'accorder des facilitations fiscales et des réductions des charges sociales aux entreprises de presse, d'accélérer la transformation des médias publics en office et de créer un climat d'affaires favorable au développement des entreprises de presse rentables au Togo.

La Rédaction

ARMP

Les journalistes en session de formation

« Veille et contrôle citoyens des marchés publics », c'est sur ce thème que l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en collaboration avec le Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP) organise les 6 et 7 Mai 2021 à Lomé une session de formation à l'endroit des membres de cette Organisation.

Quatre (4) thématiques vont être abordées au cours de cette formation à savoir, l'environnement des marchés publics, l'accès aux informations liées aux mar-



chés publics, le principe d'efficacité et de transparence des marchés publics, etc. Pour El hadj Arimiyao, président du CONAPP, « Lorsque le code interpellé les journalistes ou les patrons à faire la mutation pour devenir

des sociétés de presse, cela veut dire que sa société aura demain à faire face à des situations où il seront amenés à postuler ou à tenter leur chance lorsqu'il aura des appels d'offres sur le marché du pays. C'est pour cela que très tôt nous

avons négocié une formation de ce genre avec l'ARMP en faveur de nos membres. ».

Cette formation entre dans le cadre de la 1ère édition de la semaine de la presse initiée par le CONAPP.

« C'est une initiative très appréciée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication. Nous apprécions toutes les activités du CONAPP. Il n'y a pas longtemps le CONAPP a sillonné tout le Togo pour former les journalistes, pour informer de Lomé jusqu'à

Dapaong. Ainsi, terminer la 1ère édition de la semaine de la presse par une formation dans la perspective de création de société ou des entreprises de presse est appréciable », Octave Olympio, vice-président de la HAAC

L'ARMP a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégations de service public. Attribution, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Cécile S.

Journée Mondiale de Liberté de la Presse

Rapport sur l'état de la presse au Togo

(3 mai 2020 - 03 mai 2021)



Introduction

La Journée internationale de la liberté de la presse, commémorée chaque 03 mai depuis 1993 pour célébrer les principes fondamentaux de la presse et informer l'opinion publique sur les atteintes à cette liberté, offre l'occasion à l'Observatoire togolais des Médias (OTM) de dresser un bilan rétrospectif de l'état de la presse. Ce jour, étant pour nous journalistes, techniciens de la communication, responsables et promoteurs des médias, un jour important. Cette année encore, le Tribunal des Pairs sacrifie à la tradition.

En effet, c'est l'heure du bilan et faut-il le rappeler, la presse togolaise évolue dans un cadre juridique des plus libéraux d'Afrique francophone avec un Code de la Presse et de la Communication dépenalisé depuis 2004. Mais force est de constater que les acteurs, praticiens et régulateurs, gèrent approximativement cette situation au point de cristalliser les positions autour du débat public, influant énormément et négativement sur la cohésion et la concorde nationales. Une situation qui a conduit à l'adoption le 07 janvier 2020 d'un nouveau code de la presse et de la communication pour mieux recadrer et réorganiser la profession.

Cette année, le thème de la Journée mondiale de la liberté de la presse est : « L'information comme bien public ». En défendant cette notion, la Journée mondiale affirme l'importance de défendre l'information comme un bien public, et souhaite explorer ce qui peut être fait dans la production, la distribution et la réception de contenu pour renforcer le journalisme et faire progresser la transparence et l'autonomisation tout en ne laissant personne de côté. Le thème de la Journée mondiale est d'une pertinence particulière pour tous les pays du monde car il prend en compte l'évolution d'un système de communications qui a un impact sur notre santé, les droits de l'homme, les démocraties et le développement durable.

Le dernier classement de Reporter Sans Frontière (RSF), révèle que le Togo a chuté de quatre (04) points au plan mondial, mais conserve sa place au niveau de l'Afrique de l'Ouest et au plan continental. Le Togo est désormais 75ème mondial contre 71ème en 2020. Un recul de 4 points ; mais il reste 7ème en Afrique de l'Ouest et 14ème en Afrique.

Ce recul doit toutefois nous interpeller tous pour que l'information perque « comme bien public » soit préservée.

Avec plus de deux cent (200) titres de presse écrite, près de 90 stations de radios, une dizaine de chaînes de télévision et une centaine de médias en ligne dont une vingtaine enregistrés dans le fichier de la HAAC, le Togo dispose d'un paysage médiatique foisonnant, avec des organes de presse et d'information aux contenus diversement appréciés par l'opinion. Il faut souligner que la presse togolaise s'est beaucoup investie et est aujourd'hui au premier rang dans la lutte contre la pandémie à Corona Virus (COVID-19) qui a fait son apparition au Togo le 06 mars 2020.

Le présent rapport fait état de ce qui a été concrètement fait dans le secteur de la presse depuis le 03 mai 2020 à ce jour. Dans quelles conditions les journalistes togolais exercent-ils leur métier ? Quels sont leurs rapports avec les institutions de la République et les relations entre eux-mêmes ? Y a-t-il eu des dérapages ou des atteintes à la liberté de la presse ? Autant de préoccupations auxquelles s'intéresse l'observatoire.

I. L'EXISTANT

1-Médias audiovisuels

L'échiquier médiatique de l'audiovisuel au Togo est assez fourni avec 90 stations radios et 9 chaînes de télévisions dont : 6 radios d'Etat (deux publics, Radio Lomé et Radio Kara qui couvrent toute l'étendue du territoire et quatre radios rurales émettant à Notsé, Pagouda, Dapaong et Kévé) ; 35 radios commerciales ; 21 radios communautaires ; 21 radios confessionnelles ; 11 nouvelles fréquences

N° 318 - Vendredi 07 Mai 2021

ces radios autorisées à la date du 31 décembre 2019. Sur les 9 chaînes de télévisions émettant au Togo, on compte une télévision publique et 8 privées. La couverture nationale de l'audiovisuel est très inégalement répartie. En effet, plus du quart des radios privées (25) émettent dans la capitale et ses environs, de même que la totalité des chaînes de télévision, toutes évoluant dans un espace exigu et très concurrentiel.

2- Presse écrite et en ligne

Deux cent vingt-un (221) publications ont une existence légale et peuvent exercer sur le territoire togolais. Deux cent dix (210) sont d'anciennes publications et onze (11) sont déclarés sur la base des nouvelles dispositions du code de la presse et de la communication. En tout, il y a un quotidien public ; 05 quotidiens privés ; 03 hebdomadaires ; 77 hebdomadaires ; 46 bimensuels ; 44 mensuels ; 07 trimestriels ; 14 trimestriels ; 06 semestriels ; 17 appartenant aux ministères et autres institutions de l'Etat.

Aujourd'hui, la majorité des médias papiers font l'effort de se doter de version en ligne ou, du moins, se mettre en ligne avec des articles jugés importants.

Dans la catégorie spécifique de la presse en ligne, on compte : 3 agences de presse, dont une agence de presse publique (Agence Togolaise de Presse : ATOP) et deux privées (Savoir News, Afrepress) ; une centaine de sites d'information dont 28 titulaires d'un récépissé de la HAAC à la date du 31 décembre 2020. On dénombre par ailleurs 4 Web TV et 4 Web radio.

3- Autres médias

Il s'agit des représentations d'agences et médias internationaux (RFI, BBC, Reuters, Africa 24, la Voix d'Amérique, l'AFP, PANAPress, Xinhua, etc.), des blogs et des médias sociaux.

4- Organisations de presse

Malgré la recommandation des états généraux de la presse tenus à Kpalimé en juin 2014 exhortant les acteurs des médias à constituer une seule organisation de patrons de presse et une autre pour les employés, une dizaine d'organisations professionnelles et un observatoire animent la vie médiatique au Togo.

..Au niveau des médias publics, on dénombre deux syndicats :

- le Syndicat des Agents de l'Information, Techniciens et Journalistes des Organes Publics (SAINTJOP) et ;
- le Syndicat Libre de la Communication (SYNLICO).

..S'agissant des médias privés, l'on note :

- des organisations patronales, notamment le Conseil National des Patrons de Presse (CONAPP) ; le Patronat de la Presse Togolaise (PPT) ; le Conseil Togolais des Editeurs de Presse (CTEP) ; l'Union des Radios et Télévisions Libres (URATEL) ; l'Union des Télévisions Privées (UTEPP) ; l'Association Togolaise de la Presse Privée en Ligne (ATOPPEL) et l'Organisation de la Presse en Ligne (OPEL).

- une organisation syndicale qui est le Syndicat des Journalistes Indépendants du Togo (SYNJIT).
- Une association regroupant l'ensemble des professionnels des médias, notamment l'Union des Journalistes Indépendants du Togo (UJIT).
- Enfin, l'Observatoire Togolais des Médias (OTM) qui est l'instance d'autorégulation et le tribunal des pairs où siègent les organisations les plus représentatives, avec pour mission principale de garantir le respect des règles d'éthique et de déontologie dans les médias.

..A côté de toutes ces organisations professionnelles, il existe des regroupements thématiques de journalistes tels que les réseaux et unions dans divers domaines.

5- Régulation des médias

La régulation des médias au Togo est sous la responsabilité de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), tandis que l'autorégulation est assurée par l'Observatoire togolais des Médias (OTM) qui est le Tribunal des pairs mis en place par les journalistes eux-mêmes. Mais, avec l'adoption du nouveau Code de la presse, ces deux institutions sont appelées à faire de la co-régulation.

Les deux organes s'autosaisissent en cas de publications ou diffusions qui violent l'éthique et la déontologie. Ils reçoivent, traitent et régulent les plaintes des citoyens qui les saisissent sur des sujets jugés préjudiciables, conformément au Code de déontologie des journalistes du Togo et au Code de la presse et de la communication. En ce qui concerne les plaintes, le système de co-régulation qui existe entre la HAAC et l'OTM veut que, sur certains sujets, l'instance d'autorégulation régle en première instance et que l'institution de régulation (HAAC) statue en dernier ressort.

6- Législation

Le secteur de la presse et de la communication au Togo est régulé par des textes législatifs, réglementaires et associatifs. Il s'agit essentiellement du nouveau Code de la presse et de la communication en République togolaise entré en vigueur le 7 janvier 2020, de la loi organique

sur la HAAC, du règlement intérieur de la HAAC, du Code de déontologie des journalistes du Togo, bréviaire de l'OTM. Mais, il y a aussi les statuts et règlements des organisations, syndicats et associations de presse. Tous ces textes sont chapeautés par la Constitution de la IVème République qui consacre en son article 26, la liberté de presse garantie par et protégée par l'Etat.

7- Soutien de l'Etat à la presse

Le soutien de l'Etat à la presse est multiforme, mais la partie la plus visible est l'appui financier de l'Etat à la presse. (Aide de l'Etat à la presse) qui est versé aux médias privés chaque année. Dotée de 100 millions de FCFA, cette subvention qui était jugée très insuffisante par les bénéficiaires, a été portée à 150 millions FCFA. Aux états généraux de la presse tenus en 2014, il a été recommandé que cette aide puisse être portée à 800 Millions de FCFA au regard des difficultés que traverse la presse privée.

En vue d'inciter les journalistes vers plus de professionnalisme, l'Etat dans le nouveau code de la presse, a décidé de créer un fonds de soutien et de développement de la presse. (Article 55 du nouveau code de la presse).

II- RELATIONS ENTRE MEDIAS OU JOURNALISTES ET LES INSTITUTIONS

Journalistes arrêtés sur le terrain ou nuitamment à la maison par les forces de l'ordre, ou appelés à comparaître, journaux provisoirement interdits de parution par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) ou carrément retiré de récépissés aux journaux par la justice sur ordre de l'organe de régulation... Voilà en quelque sorte la médiascopie togolaise ces derniers moments.

1- OTM

Dans ses rapports avec les journalistes, l'OTM note une nette amélioration de ses relations avec les confrères ces dernières années et s'en félicite. Désormais les journalistes sont prompts à répondre aux invitations de l'organe d'autorégulation pour être auditionner suite à des plaintes ou sur auto saisine en vue des règlements à l'amiable. L'Observatoire a d'ailleurs œuvré au règlement à l'amiable de certains conflits nés entre des professionnels des médias et des citoyens ou entités morales. Ainsi, des différends qui auraient pu être portés devant les tribunaux ont été réglés à l'amiable.

L'OTM dans ses démarches, a pu éviter des conséquences dommageables à certains confrères convoqués par le Service Central des Recherches et d'Investigations Criminelles (SCRIC) de la gendarmerie. Toutefois, il faut noter que ces derniers temps, un certain nombre de situations ont rendu ces démarches de moins en moins conduites.

2- HAAC

Les relations entre l'OTM et la HAAC sont restées cordiales, malgré les divergences sur certaines sanctions.

3- Autres institutions de la République et partis politiques

Les relations entre les médias, le gouvernement et les acteurs politiques au cours des douze derniers mois se sont améliorées, surtout avec la bonne couverture médiatique de la crise sanitaire liée au coronavirus (COVID-19).

4- La confraternité

L'exercice de la profession de journaliste au Togo, du 3 mai 2020 au 3 mai 2021 n'a pas laissé transparaître des liens conflictuels entre les professionnels des médias. Seules des situations relationnelles ont été réglées par l'OTM. Toutefois, il y a lieu de dénoncer l'usage des réseaux sociaux par certains professionnels des médias pour s'en prendre à leurs confrères.

III- LES DERAPAGES

En dépit d'une meilleure application des règles déontologiques et éthiques par les médias durant l'exercice 2020-2021, des violations ont été enregistrées autant sur des chaînes audiovisuelles que dans la presse écrite et en ligne. En dehors de celles qui ont donné lieu à des audiences sur plaintes ou auto-saisines, les autres ont juste fait l'objet de rappels à l'ordre verbaux par l'institution de régulation (HAAC) et l'instance d'autorégulation (OTM).

1- Au niveau de la HAAC

L'article 30 du Règlement intérieur de la HAAC dispose : « Pour tous les cas de violation de la législation en matière de presse, la HAAC peut être saisie par toute personne physique ou morale pour un règlement à l'amiable. La saisine présentée sous forme de plainte est adressée au Président de HAAC. ... »

Ainsi, l'article intitulé : « Coronavirus : Contamination à grande échelle à la base marine. Risque de fermeture du Port de Lomé » paru dans le N° 514 du 02 juin 2020 de L'INDEPENDANT EXPRESS, a suscité la réaction du Directeur Général du Port de Lomé, le Contre-Amiral Fogan ADEGNON, qui a déposé une plainte le 04 juin 2020 pour publication d'information contraires à la réalité et qui visent à « semer la panique au sein des opérateurs économiques et faire désertir le Port de Lomé ». Par conséquent, le Contre-Amiral ADEGNON a demandé à la HAAC de « contraindre le journal L'INDEPENDANT EXPRESS aux réparations des torts causés au Port de Lomé ». Interpellé, M. Carlos KETEHO, a reconnu les faits et publié une rectification.

Suite à la p 7

Trading

Ça grogne à la J-GLOBAL

Les abonnés de la société de trading "J-Global" exigent des discussions directes avec les premiers responsables de cette société dans le but de convenir d'un délai de remboursement "convenable" des capitaux, et ceci conformément aux textes en vigueur.

« En effet suite au communiqué du

res. Toutefois, vous nous avez envoyé une programmation débouchant jusqu'en juillet 2022 pour certains partenaires. Nous venons par la présente solliciter auprès de vous, PDG de J-Global, une rencontre aux fins de convenir d'un délai de remboursement convenable comme définit au contrat. Conformé-

de facto une résiliation de contrat, la restitution au client de son capital aura lieu à une date convenue d'un commun accord », mentionnent les plaignants dans une lettre adressée au PDG de la "J-Global". Lettre dont l'Agence de presse AfreePress a obtenu copie. Cette est signée au nom du groupe dé-

tre est signée du représentant du groupe en la personne de M. AGUIM-ALI Dérèk, président du "Mouvement remboursez nos fonds", d'AGBABLI

Elom, président du "Comité des souscripteurs Telegram", d'AKPABIE Adovi Alfred et du Porte-parole de ce groupe, M. ALOGNON Ayivi.

Afreepress



gouvernement en date du 29 mars 2021, mettant fin aux activités de trading de J-Global, il s'agissait de rembourser dans l'immédiat les partenai-

ment à l'article 7, je cite : la société garantie le capital initial au client et s'engage à le restituer en cas de conflit qui subviendrait, la restitution au client de son capital entraîne

nommé : « plateforme fédérée des partenaires de la J-GLOBAL ». Une plateforme qui se présente comme un rassemblement de 1400 clients de ladite société. La let-

MAISON A VENDRE

Demi lot clôturé et bâti à Kégué
- 02 Boutiques - Terrasses
- 02 x Chambre - Salon - Terrasse
- 02 WC - 02 Douches
- 01 Puits
- Cour entièrement cimentée
Prix très intéressants

Contact : 98-40-96-04/93-04-35-72

NB : Démarcheur s'abstenir

PHARMACIES DE GARDE

Du 03/05/2021 au 09/05/2021

- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--|--|---|--|---|---|---|---|---|---|--|--|--|--|---|---|---|--|--|---|--|---|--|---|---|---|---|--|--|--|---|---|---|--|--|
| Pharmacie 2000
BE KPOTA près du Marché Dzifa
+22822 70 01 69 | Pharmacie AKOFA
Av. Mamman N'Danida Amoutivé
+22822 40 66 68 | Pharmacie AMEN
Marché Alkoko, ores de l'Eglise Catholique Christ-Roi
916568 | Pharmacie ARC-EN-OIEL
Agoé, Hessoou, à 50m du Carrefour Margot
+22822 42 60 00 | Pharmacie BIEN-ETRE
+22822 26 45 16 | Pharmacie BON SECOURS
Rue du Grand Collège du Plateau - Cassablanca
+22822 20 76 30 | Pharmacie BONTE
Route de SEGBE, Wonyomé-Adidogomé en face de la station Sana
+22822 36 28 50 | Pharmacie CHRIST-ROI
Kégué
+22822 74 66 66 | Pharmacie CLEMENCE
Rte de la Cour d'Appel, entre l'Agence CEET d'Agoé et l'Ecole privée La Source
+22870 19 63 35 | Pharmacie CONFIANCE
Face GTA
+22822 42 43 81 | Pharmacie DE LAEROPORT
Rte de l'Aéroport SITO
+22822 26 21 22 | Pharmacie DE LA VICTOIRE
Aveidi Wessomé, voie douane Adidogomé-carrefour Linnoussi (près les ratis) Aveidi - 18 BP 2781 Lomé - Togo
+22822 45 74 82 | Pharmacie DES ORCHIDES
LEO 2000
+22822 51 30 40 | Pharmacie DU PORT
Face Hôtel Sarakawa
+22822 27 61 88 | Pharmacie ELI-BERECA
Route d'Adidogomé, Immeuble SIKOM face bureau de Poste
+22822 51 22 82 | Pharmacie EXCELLENCE
Agoé Derrekope Voie CEDEAO
+22822 51 77 67 | Pharmacie GROUPE C
AGBALLE D'AGAN Face Clinique la Victoire non loin de l'EPP Groupe C
9962087 | Pharmacie HORIZON
165 boulevard du 13 janvier Nyekekrakopé. Face Sapeurs-Pompier à côté de l'immeuble A.A.C.
+22822 20 42 42 | Pharmacie JAH-NAP
A côté de l'EPP Gakli, Djidjilé-Gakli, immeuble Favo
+22822 51 22 86 | Pharmacie JUSTINE
291, Bld des Armées - Tokoin Habitat
+22822 21 00 01 | Pharmacie LA BARAKA
Agoé LOGOPE non loin de l'ECOLE LA BRUYERE A PROXIMITÉ DU CAMPUS
+2282017 48 26 | Pharmacie LA FLAMME DAMOUR
Sise à Agoé route d'Aneho
+228 22 45 70 14 | Pharmacie LA GRACE
Près de l'Auberge Saniara avant la Station SUN AGIP Agoé
+22822 25 91 65 | Pharmacie LA REFERENCE
Route de Kpalimé, Adidogomé Assiyé, à côté du bar Nettele
+22822 51 12 12 | Pharmacie LE BON SAMARITAIN
BE PA de SOLZA Hôpital de BE
+22822 21 45 30 | Pharmacie LE DESTIN
A côté de l'Agence ECOBANK de Baguida
+22822 41 15 41 | Pharmacie LIBERATION
Avenue Libération prolongée
+22822 22 25 25 | Pharmacie LUMIERE
Agheridjoug
+22822 25 15 26 | Pharmacie MALUNYO
Agoé Sogbosso, route de Mission TOVE en face de la station ORNDO
+22822 42 34 64 | Pharmacie NABINE
Sise à Agoé Anomé dit Plateau (Route du Bar Plateau)
+22823 21 66 15 | Pharmacie PROMIDENCE
Bd. Jean Paul II
+22822 26 66 48 | Pharmacie RAOUHA
Située au 4485 Boulevard Zio Hedranawo, derrière TOGO 2000
+22822 61 39 39 / 22 35 70 00 | Pharmacie SANTAL MADONNA
Sise à Kégué sur la route du petit contournement à côté de l'église catholique Ste Thérèse
+22830 66 10 66 | Pharmacie SATIS
Près du C.E.G. Koshigan à agoé-logopé sur le Bd de la CEDEAO
+22822 50 30 55 | Pharmacie SOLIDARITE
Rue Aveidi vatposso - Près de la Station Total Tots
+22822 50 37 07 | Pharmacie SI PHILIPPE
Sanguera, Route Lomé Kpalimé près de la Station services ORNDO
+22830 67 32 24 | Pharmacie SI RAFAEL
Marché Alkoko
+22822 21 84 26 | Pharmacie TAKICE
Avant la station CAP ESSO de Zongo (côté opposé)
+22822 34 03 42 | Pharmacie UNIVERS SANTE
Boulevard SANSISSI, Sise Eyoedema, Cité OUA face à l'entrée du CHU CAMPUS
+22822 52 41 39 | Pharmacie VITAS
Située à Agoé Assiyé du côté ouest
+22822 25 63 43 | Pharmacie ZOSSIME
Zossime, sur la route de Sanguera près du marché de Zossime
22870 46 26 64 |
|--|--|---|--|--|---|--|--|---|--|---|---|---|---|---|---|--|--|--|--|---|---|---|--|--|---|--|---|--|---|---|---|---|--|--|--|---|---|---|--|--|

SAVOIR NEWS

La Première Agence de Presse Privée au Togo

www.savoirnews.net

L'INFO en continu 24H/24

Tél (228) 90 04 19 64 / 91 45 34 50 / 99 35 29 23

E-mails : savoir.news@yahoo.fr / info@savoirnews.net

Rapport sur l'état de la presse au Togo (3 mai 2020 - 03 mai 2021)

Le 17 juin 2020, la HAAC a reçu une plainte de M. Fiolou Kossi ADJAKLY, Gestionnaire des Ressources Humaines à la Brasserie BB Lomé, contre le quotidien privé LIBERTE pour « diffamation ». Dans sa parution N° 3167 du 15 juin 2020, LIBERTE avait publié à la UNE de son journal la photo du sieur Fiolou Kossi ADJAKLY à la place de celle de Fabrice ADJAKLY cité dans l'affaire de la commande du pétrole au Togo. Interpellé, le journal a reconnu la méprise et publié une rectification avec des excuses.

Le 13 juillet 2020, Me Edem Julien KOKOU, avocat à la Cour, a saisi la HAAC de la requête de son client, M. Fabrice ADJAKLY, contre le journal L'ALTERNATIVE N° 879 du 09 juin 2020 par laquelle il a demandé à l'instance de régulation « de prendre les sanctions administratives nécessaires pour préserver l'ordre public et les citoyens togolais de tels agissements qui n'honorent ni notre pays, ni les médias et journalistes togolais ». Dans une correspondance adressée au Conseil de M. ADJAKLY le 15 juillet 2020, la HAAC a rappelé qu'effectivement l'article 66 de la loi organique N° 2018-029 portant modification de la loi organique N° 2004-021 du 15 décembre 2004 relative à la Haute Autorité de l'Audiotvisuel et de la Communication dispose que « toute personne physique ou morale peut saisir la HAAC pour tous les cas de violation de la législation en matière de presse et de délits de presse en vue d'un règlement à l'amiable conformément aux dispositions du code de la presse et de la Communication ». Cependant la procédure judiciaire étant déjà engagée contre le journal L'ALTERNATIVE dans la même affaire, il n'était plus possible à la HAAC de donner une suite favorable à cette plainte. Elle ne pourrait le faire que si la plainte en justice était retirée, ce que la partie plaignante n'a pas accepté.

Des plaintes ont également été adressées à la HAAC portant sur des publications faites dans des organes de presse en ligne. On retiendra, notamment, celle pour publication de fausses informations et diffamation de la société CACESPIC-IF contre six (06) journaux en ligne. Cette plainte a fait l'objet d'une séance d'audition du Comité « Multimédias et délivrance de la carte de presse » le 26 octobre 2020. Le retrait de l'article incriminé et la publication d'un « droit de réponse » ont été décidés et mis en œuvre.

1.1 Auto-saisines

L'article 36 du Règlement Intérieur de la HAAC dispose : « En cas de manquements graves à la législation en matière de presse, la HAAC peut s'auto-saisir » l'article 37, lui, précise « L'auto-saisine consiste en l'interpellation et en l'audition de l'organe incriminé pour faire cesser la violation ». Conformément à ces dispositions, la HAAC a eu à traiter les affaires ci-après :

- Suite à un rapport du Service Monitoring de la HAAC du 29 mai 2020 sur la parution N° 382 du bimensuel PANORAMA relatif à l'article intitulé : « Togo, 15ans sous Faure Gnassingbé : Saga des crimes non élucidés ! » et dont l'illustration laisse entrevoir à la UNE, une photo du Chef de l'Etat qui braque l'arme sans aucune légende, le Directeur de Publication, M. Koffi Mensah TSATSU, a été invité à la HAAC le 19 juin 2020 pour une séance d'audition. Mais c'est le Directeur de la Rédaction, M. Rodrigue K. AMEDONOU, qui s'est présenté à l'audition. Il est ressorti des échanges que le Directeur de Publication, M. TSATSU, vit depuis quelques années hors du pays et que le Directeur de la Rédaction, M. AMEDONOU, qui avait, au cours d'une audition en 2017, pris l'engagement de régulariser la situation administrative du journal, ne l'a jamais fait.

Aussi la photo sans légende à la UNE de la parution N° 382 traduit-elle une volonté délibérée du journal de déformer les faits et d'induire les lecteurs en erreur quant aux auteurs des crimes évoqués. Ces deux manquements constituent des violations flagrantes du Code de la presse et de la communication et du Code de déontologie des journalistes du Togo. Par décision N° 35/HAAC/20/P du 20 juin 2020, le journal est suspendu « pour violation des règles professionnelles du métier de journaliste ».

- Suite à un article intitulé : « Primature, incompétence, laxisme, Sélim KLASSOU le Premier ministre des scandales financiers » paru dans le N° 037 du 11 juin 2020 au journal Le PANAFRICAIN, la HAAC a invité le Directeur de Publication du journal Le PANAFRICAIN M. Kpakpo BLIVI à une séance d'audition le 19 juin 2020. Des manquements professionnels relevés dans son article ont été portés à sa connaissance et des conseils lui ont été donnés.

- Autosaisie suite à l'article : « Confidentiel : Aboudou ASSOUMA assigné en divorce Suzanne Aho » paru dans le N° 643 du 18 juin 2020 de FLAMBEAU DES DEMOCRATES, la HAAC a invité le Directeur de Publication de FLAMBEAU DES DEMOCRATES M. Loïc LAWSON, à une séance d'échange le 24 juin 2020. Au cours de cette audition, l'institution de régulation des médias a fait remarquer à M. LAWSON que son article comportait des affirmations qui portent atteinte à la vie privée et à l'honneur de M. Aboudou ASSOUMA, Président de la Cour constitutionnelle. Des conseils lui ont été prodigués.

- Le 09 novembre 2020, le Directeur de Publication du journal LA DEPECHE M. Apollinaire MEVEHESSSE, a été invité à une séance pédagogique d'audition à la HAAC suite à l'article intitulé « Madame DOGBE est sectaire et tribaliste » paru dans le N° 1025 du 05 novembre 2020 de son journal. A cette audition, les membres de la HAAC lui ont fait voir les manquements professionnels contenus dans son article. Il lui a été signalé qu'il a violé l'article 12 du code de déontologie des journalistes du Togo qui dispose que « Le journaliste doit s'abstenir de publier toute information pou-

vant inoiter à la haine tribale, raciale et religieuse. »

De nombreux rapports ont été rédigés par le Service de Monitoring de la HAAC à la suite de publication d'articles dans la presse en ligne. En général, les violations sont constituées de publication de fausses informations ou de reprises d'articles diffamatoires. Ont souvent été cités, Togonyigba, Togotribune, IciLomé, TogoBreakingNews. Ce sont pour la plupart, des journaux non hébergés ou n'ayant pas de contacts connus au Togo, soit non déclarés à la HAAC.

2- Au niveau de l'OTM

Du 03 mai 2020 à ce jour, l'OTM a enregistré deux (2) plaintes, tenu trois (3) audiences et organisé six (6) séances de conciliation sur plaintes ou auto-saisines.

Il s'est agi des problèmes d'éthique et de déontologie, notamment la diffamation par journaux interposée. Ainsi, des Directeurs d'organes ont été écoutés pour non-respect des règles professionnelles, d'atteinte à l'honneur, de publication de fausses informations, etc. Mais aussi l'OTM est intervenu directement dans certains cas où des confrères étaient en situations difficiles pour les sortir d'affaire.

Les cas suivants ont été réglés par l'OTM :

- L'OTM a suivi avec une attention particulière l'affaire famille ADJAKLY contre le journal « Alternative dans le cadre ce qu'il est convenu d'appeler « pétrologate » pendant devant le tribunal ; ainsi que le traitement réservé par les médias à l'affaire des sextapes.

- Suite à un mouvement spontané d'humeur des étudiants de la Faculté des Sciences à l'Université de Lomé, le journaliste Gilles GBAGBA de la radio Taxi Fm s'est rendu sur le lieu pour couvrir la manifestation. Mais, faute d'autorisation selon les autorités universitaires, il a été sommé de quitter les lieux, son matériel confisqué.

Saisi de l'affaire, l'OTM a mené des actions auprès des autorités universitaires pour la restitution du matériel du journaliste.

- Dans la nuit du 30 décembre 2020, le Service Central de Recherche et d'Investigations Criminelles (SCRIC) de la gendarmerie a interpellé le Directeur de publication du journal L'INDEPENDANT EXPRESS, le journaliste Carlos Kortanvi KETCHOU, suite à son article « Scoop de fin d'année : Femmes ministres interpellées pour vol de cuillères dorées ».

Dans cette affaire, l'OTM, comme la plupart des autres organisations de presse, a œuvré aux côtés de la HAAC pour la libération de M. KETCHOU. L'OTM a par la suite tenté sans succès un plaidoyer en partenariat avec les autres organisations de presse en direction de la HAAC pour l'annulation du retrait de son récépissé.

- L'OTM est également intervenu dans d'autres dossiers ayant opposé des confrères aux citoyens. Il s'agit notamment d'un confrère du journal « Le TOGO » qui a été interpellé à Aného pour avoir pris sans autorisation des photos des éléments des forces de l'ordre à la frontière Togo-Bénin, dans le cadre de son reportage sur la gestion de la Covid-19. L'intervention du président de l'OTM auprès des autorités a permis sa libération.

Suite à une plainte de SCAN-Togo contre les Directeurs de Publication du quotidien LIBERTE de Médard AMETEPE et FRATERNITE de Joel EGAH,

l'OTM dans une démarche de conciliation a proposé une rencontre avec les responsables de SCAN-Togo, suivie de droit de réponse, contre retrait de l'assignation en justice. Malheureusement la démarche a été vouée à l'échec en raison l'indisponibilité des confrères à répondre au rendez-vous négocié par l'OTM auprès des responsables de SCAN-Togo.

Dans une autre affaire ayant impliqué toujours le directeur de publication du quotidien LIBERTE, Médard AMETEPE à propos d'une plainte du Directeur Général de L'UTB, l'OTM est intervenu et a réussi à faire rectifier l'erreur.

Une autre plainte a été déposée à l'OTM contre le même journal par le DG du CHU-SO pour une faute similaire. Avant que l'OTM n'intervienne la conciliation, le plaignant a préféré retirer le dossier au profit de la HAAC.

Comme on le voit, aucune sanction n'a été prise par l'OTM qui a plutôt privilégié la démarche pédagogique.

IV- ETAT DE LA LIBERTE D'EXPRESSION

La liberté d'expression est un droit essentiel qu'il est dangereux de restreindre. Elle permet aux sociétés et aux individus de se développer et de faire valoir d'autres droits.

- Le cas du journaliste Carlos KETCHOU dans l'affaire « Scoop de fin d'année : Femmes ministres interpellées pour vol de cuillères dorées » dont le récépissé a été retiré.

- L'affaire « Pétrologate » avec L'ALTERNATIVE, où le journaliste a été condamné pour diffamation à une amende de 4 millions de FCFA.

- L'affaire du ministre Koffi TSOLENYANU avec toujours le journal L'ALTERNATIVE où il a écopé d'une suspension de 4 mois.

- Le journaliste Yves GALLEY, Directeur de publication du bimensuel L'ASYMPHONIE a été menacé de mort par des individus dont l'identité

n'a pas été connue.

- L'autre fait qui a attiré les attentions est l'interpellation de trois jeunes journalistes à la préfecture du Golfe.

V- LES RECOMMANDATIONS

1- Journalistes et médias

- ◆ Veiller au respect des règles professionnelles notamment du code de la presse et de la communication
- ◆ S'approprier les innovations du nouveau Code de la presse
- ◆ Encourager et soutenir la formation continue sur l'éthique et la déontologie
- ◆ Encourager le regroupement des médias en groupe de presse par la mutualisation des moyens
- ◆ Avoir une meilleure connaissance des nouveaux médias et cerner les usages vis-à-vis de l'autorité de régulation

2- Organisations professionnelles des médias

- ◆ Accélérer les démarches en vue de la signature de la Convention collective
- ◆ Avoir des organisations plus autonomes et plus professionnelles
- ◆ Insuffler une nouvelle dynamique et vision dans les organisations professionnelles du secteur public et privé et appeler à la fusion
- ◆ Privilégier toujours les intérêts de la corporation au détriment des intérêts personnels et partisans
- ◆ Mettre en application les grilles tarifaires au niveau des organes de presse.
- ◆ Organiser régulièrement des activités entre journalistes pour des partages d'expérience (webinaire etc.)

3- Instance d'autorégulation et institution de régulation

- ◆ Améliorer les relations avec les professionnels des médias.
- ◆ Se positionner comme des instances de régulation et de conseils
- ◆ Prendre en compte les avis des organisations professionnelles de presse dans les grandes décisions
- ◆ Œuvrer à la fédération des organisations professionnelles et à travailler sur des projets communs « médias ».

4- Gouvernement

- ◆ Déployer des moyens pour la formation d'une presse professionnelle
- ◆ Protéger et assurer les journalistes dans l'exercice de leur fonction
- ◆ Accélérer la mise en place du Fonds de soutien et de développement de la presse.
- ◆ Accorder des facilitations fiscales et de réduction des charges sociales aux entreprises de presse
- ◆ Créer un climat d'affaire favorable au développement des entreprises de presse « rentables »
- ◆ Procéder à une meilleure vulgarisation des droits et devoirs des professionnels des médias au sein de l'opinion publique et auprès des acteurs économiques
- ◆ Accélérer la transformation des médias publics en officine
- ◆ Accélérer la migration de l'analogique vers le numérique

Conclusion

La presse, en principe, joue un rôle de rapprochement entre les hommes, mais elle peut aussi contribuer à les diviser si elle ne joue pas pleinement son rôle. En effet, la responsabilité sociale est importante dans la recherche de la paix, l'accomplissement du bien-être des populations et de leur épanouissement intégral. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'elle a eu à jouer et continue de jouer sa part dans la lutte contre la Covid-19 en sensibilisant les populations sur le respect des mesures barrières édictées par le gouvernement et en convainquant les populations cibles à aller se faire vacciner dans la quête d'une immunité collective.

Il y a un an de cela, un nouveau Code de la Presse et de la Communication a été adopté. Il prend en compte les nouveaux défis médiatiques liés au numérique et à l'avènement de nouveaux médias. Ce code comporte des innovations et réorganise les structures de la presse. Mais ces nouvelles innovations ne sont pas encore maîtrisées par les journalistes qui insinuent des pièges. Il urge donc d'organiser des séances de sensibilisations et de formations sur ce code révisité.

Cette année encore, nous avons connu des dérapages qui ont conduit à la suspension et au retrait de récépissés de certains organes de presse. Au Togo, le secteur médiatique ne pourra sortir des sentiers battus et relever le défi de la professionnalisation, que par une véritable rupture avec l'amateurisme. En dépit des pesanteurs de tous ordres qui tirent la presse togolaise vers le bas, l'OTM constate qu'elle fait preuve de dynamisme. Mais, il suffit d'une bonne dose d'honnêteté et de patriotisme pour donner aux médias togolais leurs lettres de noblesse. La liberté de la presse et le professionnalisme en dépendent.

Le Tribunal des Pairs reste ouvert à toutes les suggestions et autres propositions devant lui permettre d'optimiser ses actions pour l'avènement d'une presse libre, indépendante, professionnelle et responsable au Togo.

Fait à Lomé, le 03 mai 2021
Pour l'OTM, Le Président
Fabrice Patom PETCHEZI

A partir du 1^{er} janvier 2016

**EXIGEZ
LA QUITTANCE
SÉCURISÉE
POUR PLUS DE
TRANSPARENCE
DANS LA COLLECTE
MANUELLE DES
RECETTES DE L'ETAT**



FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg